

(A)

(N° 17.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 1873.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1874.

(Voir le N° 150, session 1872-1873; le N° 14, session 1873-1874 de la
Chambre des Représentants et le N° 7 du Sénat.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président, BISCHOFFSHEIM, COGELS, le Baron
BETHUNE, TERCELIN, et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des recettes et des dépenses pour ordre pour l'année
1874 s'élève à la somme de 119,525,500 francs, présentant, comparativement
au Budget de 1873, une augmentation de 12,475,500 francs.

Cette augmentation résulte des diverses modifications introduites aux
recettes présumées, afin de les faire concorder plus exactement avec les résul-
tats prévus. De nouveaux éléments de recettes y ont été introduits sous les
rubriques suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| 1 ^o Art. 4. Fonds spécial de rémunération des miliciens. | fr. 2,000,000 |
| 2 ^o Art. 5. Produit du fonds provenant des jeux de Spa. | " 100,000 |

L'augmentation principale s'applique aux articles d'argent confiés à la
Poste qui accusent une augmentation de plus de 8,000,000 de francs, consé-
quence du développement considérable de ce mode de transmission des
valeurs, dans des conditions fort utiles à toutes les classes de la population.

Le Projet de Budget a été voté, à l'unanimité, par la Chambre des Représen-
tants, le 9 décembre; c'est à la même unanimité que votre Commission
vous en propose l'adoption.

Le Président,
G.-J. LAOUREUX

Le Rapporteur,
FORTAMPS.